



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

RÈGLEMENT 668-2024

**RÈGLEMENT 668-2024 POUR FIXER
LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adoptera le 9 décembre prochain son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables de la Municipalité et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2025, les taux de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance tenue le 11 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « *PRÉAMBULE* »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 « *ANNÉE FISCALE* »

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3 « *TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES* »

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux qui se compose comme suit :

- Taxe foncière sur la valeur imposable : 0,3027 \$ par 100,00 \$ d'évaluation;
- Taxe pour le service de police : 0,0473 \$ par 100,00 \$ d'évaluation;

ARTICLE 4 « *TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS* »

Une taxe spéciale sur les terrains vagues non desservis et qui peuvent être construits dans le périmètre urbain, n'ayant pas de bâtiment principal, sera prélevée selon la valeur des terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 50% de la taxe foncière, soit, 0,1750 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 « *TAXE SPÉCIALE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT* »

Une taxe spéciale imposée selon les dispositions du règlement d'emprunt est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et est fixée comme suit :

Règlement 457-2007 (acquisition immeuble) : 0,0038 \$ par 100,00 \$ d'évaluation

ARTICLE 6 “TAXE SPÉCIALE POUR LE PARC PME”

Une taxe spéciale pour le Parc PME est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du Parc PME de la rue Industrielle, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,1000 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

Cette taxe spéciale aura comme objectif de réaliser un projet d'identification et de sécurité.

ARTICLE 7 “COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES”

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après;

- Pour le service d'ordures ménagères, de matières recyclables, de matières organiques et contenants standardisés :
 - 162.00 \$ par logement
- Pour les écocentres :
 - 50.00 \$ par logement et ICI
- Pour les bacs supplémentaires pour les ordures (Immeubles Admissibles Seulement – les entreprises agricoles garderies en milieu familial, maison d'accueil pour personnes âgées ou handicapées et les familles ou les maisons intergénérationnelles de 6 occupants et plus) :
 - 67.00 \$ par IAS
- Pour le service de matières recyclables avec conteneur offert aux industries, commerces et institutions (ICI) :
 - (Moins de 4 verges) 0.00 \$
 - (4 verges et plus) 0.00 \$
- Pour utilisation d'un conteneur pour le service de matières recyclables offertes aux industries, commerces et institutions (ICI)
 - (Moins de 6 mois) 0.00 \$
 - (6 mois et plus) 0.00 \$

ARTICLE 8 “COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES”

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des installations septiques (une fois aux deux ans), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un logement ainsi qu'au bâtiment assimilable à une résidence isolée, une compensation de 163.45 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 9 “COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE”

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un bâtiment assimilable à une résidence isolée, une compensation de 172.00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 10 “TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS”

- Permis de lotissement :
 - 1er lot créé 150.00 \$
 - Lot additionnel 75.00 \$
- Permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment (résidentiel, commercial, industrielle et agricole) :
 - Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ 50.00 \$
 - Par tranche de 1 000 \$ additionnelle :
 - Jusqu'à 500 000 \$ 1,75 \$
 - De 500 000 \$ à 1 000 000 \$ 1.00 \$
 - De 1 000 000 \$ à 3 000 000 \$ 0,50 \$
 - Plus de 3 000 000 \$ 0,25 \$
- Certificat pour ouvrage ou travaux en milieux humides et hydriques 75.00 \$
- Certificat pour l'installation ou la modification d'une enseigne 35.00 \$
- Certificat pour l'installation d'une piscine 45.00 \$
- Certificat pour l'installation d'un bain à remous (SPA) **GRATUIT**
- Certificat pour la construction d'un mur de soutènement 45.00 \$
- Certificat pour la construction d'une clôture 45.00 \$
- Certificat pour l'installation septique :
 - Nouvelle installation ou remplacement de l'élément épurateur 75.00 \$
 - Remplacement de la fosse septique seulement 45.00 \$
- Certificat pour un ouvrage de captage des eaux souterraines 75.00 \$
- Certificat pour une démolition 35.00 \$
- Certificat pour le déplacement d'une construction 35.00 \$
- Demande de dérogation mineure 400.00 \$
- Demande de modification aux règlements d'urbanisme : 650.00 \$
 - Si des frais d'experts sont requis, les frais seront à la charge du demandeur.
- Autres permis relatifs aux règlements d'urbanisme 45.00 \$
- Lettre d'information sur l'installation septique 30.00 \$
- Permis de brûlage **GRATUIT**
- Certificat pour abattage d'arbres résidentiel **GRATUIT**
- Permis d'accès ou de canalisation 75.00 \$
- Permis de vente à l'extérieur de produits 150.00 \$
- Permis pour colportage : 250.00 \$
 - Pour les organismes reconnus par la Municipalité **GRATUIT**
- Permis pour rassemblement 150.00 \$

ARTICLE 11 “CONTRÔLE ANIMALIER”

Pour tout propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l'obtention d'une licence annuelle est de :

- Licence pour chien stérilisé ou non 25.00 \$ par licence
 - Remplacement d'une licence (perte ou destruction) 10.00 \$ par licence
 - Chien guide **GRATUIT**
- Chenil 200.00 \$ par chenil
- Ouverture d'un dossier concernant le règlement sur les chiens dangereux 500.00 \$
- Frais d'évaluation pour chien potentiellement dangereux transférés au propriétaire

ARTICLE 12 “LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE ET TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS”

LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE

Aux fins de financer les frais inhérents à la salle communautaire, il est imposé et sera exigé pour tous les locateurs d'espace à la salle communautaire un tarif, tel qu'établi ci-après :

- Salle communautaire :
 - Résident : 300.00 \$ + taxes
 - Non résident : 500.00 \$ + taxes
 - Organismes reconnus par le Conseil **GRATUIT**
 - Dépôt de responsabilité : 250.00 \$
- Utilisation du projecteur multimédia 100.00 \$ / jour
 - Dépôt de responsabilité : 1000.00 \$
- Utilisation du système de sonorisation 50.00 \$ / jour
 - Dépôt de responsabilité : 100.00 \$

Notes :

- *Sur demande, une réduction pourrait être accordée, par résolution du conseil, concernant la location de la salle communautaire pour des locations régulières et fréquentes, de courte durée et qui ne requerraient aucun ménage.*
- *Une cafetière de 55 tasses ou 100 tasses est incluse dans la location et disponible dans la cuisine*
- *Le dépôt de responsabilité sera remboursé dans les semaines suivant la location, et cela **seulement si** la location s'est faite sans bris, vol ou vandalisme **et** ne nécessitant pas de ménage supplémentaire.*

Modalités de paiement :

- La facture est payable en intégralité lors de la réservation.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS

Location du terrain de balle avec ACCÈS AU CHALET SEULEMENT

Une journée :

- Résident 100.00 \$ + taxes
- Non résident 200.00 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250.00 \$

Tournoi (plus d'une journée)

- Résident 150.00 \$ + taxes
- Non résident 400.00 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250.00 \$

Modalités de paiement :

- La facture est payable en intégralité lors de la réservation.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.

- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

Location du terrain de balle INCLUANT ACCÈS À LA CANTINE, KIOSQUE DES ANNONCEURS ET CHALET DES PATINEURS

Une journée :

- Résident 150.00 \$ + taxes
- Non résident 300.00 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250.00 \$

Tournoi (plus d'une journée) :

- Résident 250.00 \$ + taxes
- Non résident 600.00 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250.00 \$

Pour la saison estivale :

- Réservation résident 200.00 \$ + taxes
- Réservation non-résidente 400.00 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250.00 \$

Notes :

- *Ce type de location inclut l'accès au réfrigérateur, plaques au propane, chambre froide et la friteuse. L'électricité et le propane sont inclus.*
- *Copie de carte ou document attestant l'adresse et l'âge (18 ans et plus) pour la personne responsable de la location.*

Notes pour la saison estivale :

- *Le paiement doit se faire par la personne responsable de la ligue à la signature du contrat.*
- *Une preuve de résidence est demandée pour la personne responsable de la ligue.*
- *Copie de carte ou document attestant l'adresse et l'âge (18 ans et plus) pour la personne responsable de la location.*

Modalités de paiement :

- La facture est payable en intégralité lors de la réservation.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

En cas d'annulation pour une location de saison estivale :

- Voir la politique de loisirs et événements de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ARTICLE 13 "CARTE LOISIR DE GRANBY"

L'entente loisir avec la ville de Granby a été renouvelée pour les années 2024 à 2028. Pour obtenir la carte loisir de Granby, il faut un certificat d'admissibilité délivré par la Municipalité.

Le coût du certificat pour l'année 2025 est de :

- 91,86 \$ + taxes par personne, pour les 0-17 ans et 55 ans et +.
- 183,75 \$ + taxes par personne, pour les 18-54 ans.

ARTICLE 14 “NOMBRE DES VERSEMENTS”

Toutes les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

ARTICLE 15 “DATE DES VERSEMENTS”

Les comptes seront envoyés le 3 février 2025.

Les taxes, payables en 6 versements égaux, doivent être réglées aux dates suivantes :

- 3 mars 2025,
- 14 avril 2025,
- 26 mai 2025,
- 7 juillet 2025,
- 18 août 2025,
- 29 septembre 2025.

ARTICLE 16 “TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES”

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 17 “PAIEMENT EXIGIBLE”

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18 “SOLDE”

Tous les comptes de taxes ayant un solde inférieur à 50.00 \$ seront reportés au compte de l’année suivante. Toutefois, pour les comptes ayant un solde supérieur à 50.00 \$, un état de compte sera envoyé.

ARTICLE 19 “AVIS DE RAPPEL”

Un avis de rappel sera envoyé après le deuxième versement, le quatrième versement et le sixième versement et un dernier avant la fin de l’année.

ARTICLE 20 “FRAIS D’ADMINISTRATION”

Des frais d’administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 21 “ENTRÉE EN VIGUEUR”

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Sarrazin, maire

*Pierre Dionne, directeur général
et greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2024-11-221	Adopté le 2024-11-11
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2024-12-233	Adopté le 2024-12-02
ENTRÉE EN VIGUEUR LE	2024-12-03	